



## Financement des micro-projets

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne dispose d'un budget ayant pour objectif de financer des micro-projets de développement durables dans le pays. La priorité est donnée aux organisations locales intervenant dans le pays. La participation, en nature ou en espèces, de la communauté ou de l'organisation qui bénéficie du projet est également recommandée.

Le volume de ce fonds varie entre 4.000.000 et 6.000.000 DJF par année. Ce montant permet de financer 2 à 3 projets par an. Il n'existe pas de possibilité de financement continu ou suivi sur plusieurs années.

- Ce programme de financement est orienté vers l'exécution de projets à court terme ayant des retombées immédiates. Une attention particulière est accordée aux projets qui prennent en considération des aspects sociaux et environnementaux.

La durée d'exécution des projets ne doit pas excéder 6 mois et les travaux d'exécution doivent être réalisés tout de suite après la signature du contrat. De plus, les rapports explicatifs et financiers doivent être remis à la date convenue dans le contrat.

Lors de la soumission d'une demande de financement de micro-projet, les documents suivants sont requis:

- le formulaire de demande de l'ambassade (disponible sur le site web de l'ambassade) dûment rempli
- le plan de financement ou le devis détaillé du projet
- un devis estimatif précisant le coût total du projet justifié par les factures proforma
- des documents juridiques de la structure (statuts, règlement intérieur etc.)

Veillez noter que:

L'Ambassade ne prend pas en charge les frais de personnel (salaires, honoraires, etc.), les achats de biens de consommation et ne peut pas financer de séminaires, de rencontres de sensibilisation, etc.

Le dossier complet doit être déposé à l'Ambassade au plus tard fin mars de chaque année. Une réponse définitive ne peut être espérée qu'à partir du mois de mai. Le cas échéant, un contrat entre l'Ambassade et les représentants des bénéficiaires sera signé. L'Ambassade doit consulter l'état d'avancement du projet une ou plusieurs fois avant et pendant sa réalisation. Il est important de noter qu'un rapport final ainsi que des factures justifiant l'utilisation du fonds devront être soumis à l'Ambassade au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, après cette date, si le bénéficiaire n'a pas honoré son engagement, il se verra dans l'obligation de rembourser la totalité du financement accordé majoré des intérêts.

Des questions?

Si vous avez des questions supplémentaires sur les microprojets, dont les réponses ne figurent pas dans cette fiche d'information, veuillez écrire à l'adresse suivante :

**info@dschi.diplo.de**